

POWERNEXT SA

Société Anonyme au capital de 11470660 euros

Siège social : Palais de la Bourse, place de la Bourse 75002 Paris.

Siège Administratif : 25 rue Louis Le Grand, 75 002 Paris

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 MARS 2007**

-=-=-

L'an deux mil sept, le 26 mars à 14h30 heures, les Administrateurs de la Société Powernext SA se sont réunis en Conseil par téléconférence.

Sont présents et ont élargé la feuille de présence :

- Monsieur Pierre BORNARD, Président,
- BNP PARIBAS, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE,
- ELECTRABEL SA, administrateur, représentée par Monsieur Bart PYCKE,
- ENDESA EUROPA, administrateur, représentée par Monsieur Antonio HAYA SEGOVIA,
- ENEL TRADE SpA, administrateur, représenté par Monsieur Ingmar WILHELM,
- SOCIETE GENERALE ENERGIE, administrateur, représentée par Monsieur Arnaud CRUIZIAT,
- Madame Marie-Claire PLAUD, administrateur,
- Monsieur Vincent REMAY, administrateur,
- Monsieur Olivier LAVOINE, censeur permanent.

Les membres du Conseil d'administration suivant, excusés, avaient donné pouvoir :

- ATEL, administrateur, représentée par Monsieur Ingmar WILHELM,
- EDEV SA, administrateur, représentée par Monsieur Bart PYCKE,
- EURONEXT PARIS SA, administrateur, représentée par Monsieur Vincent REMAY,
- HGRT SAS, administrateur, représentée par Monsieur Pierre BORNARD,
- Monsieur Gerard MAAS, administrateur, représenté par Monsieur Christophe LHERMITTE.

Les membres du Conseil d'administration suivant étaient excusés :

- TOTAL GAZ & ELECTRICITE, administrateur, représentée par Monsieur Philippe CHAUVAIN,
- Monsieur Roland BELLEGARDE, administrateur,
- Monsieur Alain CAVRET, censeur permanent,
- Madame Edith ROSSI, administrateur.

En présence de Messieurs Thierry MORELLO, secrétaire du conseil et Philippe REDAELLI, Directeur juridique et financier.

Quorum

Le Président constate que le quorum est atteint. Il fait énoncer les pouvoirs par le secrétaire qui les vérifie.

Ordre du jour

Le Conseil a été convoqué sur l'ordre du jour suivant.

Délibérations :

1. Contrat entre GRTgaz et Powernext relatif à la mise en place d'un marché d'équilibrage de GRTgaz ;

2. Règles de marché de Powernext Day-Ahead modifiées pour la négociation en continu.

Points d'information :

3. Questions diverses.

Le Président vérifie le quorum et fait énoncer les pouvoirs par le Secrétaire du Conseil.

En point liminaire, le Président demande au management de Powernext de proposer au Conseil une évolution des statuts de la Société permettant d'alléger l'examen des règles de marché et de décharger les ordres du jour de points souvent accessoires. Les modifications mineures seraient déléguées au management de la Société. Les nouvelles règles de marché ou les évolutions significatives seraient étudiées et discutées au sein d'un nouveau 'Comité des Règles de Marché', à créer, qui permettrait à la Société de continuer à bénéficier des apports du tour de table dans la mise au point des règles, tout en évitant la tournure 'groupe de travail' prise par certains points des ordres du jour actuels du Conseil d'Administration.

Les administrateurs approuvent largement cette proposition. Après débat, ce dispositif devra correspondre aux objectifs suivants :

- Souplesse, rapidité et flexibilité dans l'approbation des règles,
- La consultation du Comité des Règles de Marché pourrait se réaliser par courriel et/ou téléconférence,
- Sa décision serait ensuite entérinée par le Conseil.

1. Contrat entre GRTgaz et Powernext relatif à la mise en place d'un marché d'équilibrage de GRTgaz

La présentation renvoie à la fiche de synthèse distribuée préalablement et au modèle de marché exposée lors du précédent Conseil.

Après un bref échange soulignant l'intérêt de ce contrat et de l'amorçage qu'il permet sur le gaz, le Président propose de délibérer.

Résolution n°1			
Le Conseil approuve le contrat entre GRTgaz et Powernext qui lui a été soumis, mandate le Directeur général pour le signer et y apporter les éventuelles modifications de forme nécessaires à sa finalisation.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Adoptée

2. Règles de marché de Powernext Day-Ahead modifiées pour la négociation en continu

Le Président demande au management d'expliquer les grandes lignes de cette nouvelle mouture des règles de marché. A minima, les règles de Powernext Day-Ahead devaient être modifiées pour décrire la modalité de négociation en continu. Ce nouvel ajout aurait pu rendre les règles moins lisibles et plus rigides. Il est proposé de profiter de ce changement nécessaire pour dépoussiérer les règles et faciliter l'introduction de nouveaux produits en créant la notion de segment. Un segment se définit comme un groupe de contrats qui partagent les mêmes modalités de négociation, compensation et règlement-livraison. Ces modifications préparent de probables évolutions plus significatives consistant en la création d'un marché de marchandises d'une part, et de contrats financiers de l'autre. Chaque marché devra accueillir l'ensemble des contrats de marchandises ou financiers gérés par Powernext.

Les administrateurs ont demandé des explications sur quelques points du projet présenté :

- Le chapitre 6 relatif à la communication avec les membres définit une période de 7H00 à 23H00 pendant laquelle les membres peuvent joindre Powernext pour assistance et, au sein de cette période,

précise que de 18H00 à 23H00 seul un opérateur est disponible et communique avec les membres via une messagerie instantanée ;

- Il ne devrait pas y avoir d'interférence entre le prix de Powernext Day-Ahead au fixage et les prix traités sur les heures en continu. En effet, jusqu'à 11H30 seuls les blocs sont listés sur le segment Powernext Day-Ahead Continuous, les heures individuelles du lendemain n'étant accessibles qu'à partir de 11H30 sur Powernext Day-Ahead Intraday après le fixage. D'autre part, les modalités de négociation sont très différentes : fixage d'un côté, continu de l'autre. Enfin, seuls les prix du fixage feront l'objet d'une diffusion à la clôture ;
- Le lancement de l'intraday est prévu début juin pour le moment.

Le Président propose au Conseil de délibérer en précisant que cette délibération sera à nouveau ratifiée par le prochain Conseil plénier.

Résolution n°2			
Le Conseil approuve le projet de règles de marché de Powernext Day-Ahead qui lui a été soumis et mandate le Directeur général pour y apporter les modifications nécessaires avant le lancement des segments continus, sans que ceci n'en change le fond.			
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
	Unanimité		
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Adoptée

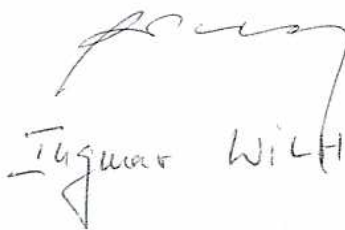
3. Questions diverses

Le Conseil n'a pas débattu de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 15h. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et par un administrateur.

* *

*


Tugan WILHELM

